



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

*Liberité
Égalité
Fraternité*

Comité régional de l'énergie Normandie

Installation

6 décembre 2023



Ouverture par M. le Président de Région et M. le Préfet de région

Ordre du jour

- ▶ **Mise en place du Comité Régional de l'Énergie**
- ▶ **Missions et Règlement intérieur**
- ▶ **Panorama de l'énergie et enjeux en Normandie**
- ▶ **Zones d'accélération des énergies renouvelables**



MISE EN PLACE DU COMITE REGIONAL DE L'ENERGIE

La composition du CRE Normandie

COLLÈGE 1 : ÉTAT

7 sièges
15 %

Préfet de région
Préfets de départements
ADEME
DREAL

COLLÈGE 2 : RÉGION

9 sièges
20 % minimum

COLLÈGE 3 : COLLECTIVITÉS

15 sièges
33 %

5 syndicats d'énergie
3 agglos concédantes
1 département
4 EPCI
2 communes

COLLÈGE 4 : ENTREPRISES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

10 sièges
22 %

Normandie Energie
SER
EDF
GRDF
Enedis
RTE
GRTgaz
FEDENE
ENERCOOP
CGT

COLLÈGE 5 : SOCIÉTÉ CIVILE

4 sièges
9 %

FNE
UFC Que choisir
CRAN
Biomasse

Le fonctionnement

- ▶ **Le comité :**
- ▶ **Rend des avis**
- ▶ **Comprend au maximum 45 membres désignés par arrêté conjoint Préfet / Président de Région**
- ▶ **Mandat de six ans exercé à titre gratuit**
- ▶ **Peut s'appuyer sur un Comité élargi et des commissions thématiques / territoriales pour rendre ses avis**



Le Préfet de région et le Président du conseil régional peuvent décider de la création d'un comité élargi et de commissions spécialisées (thématisques ou territoriales).

MISSIONS DU CRE ET REGLEMENT INTERIEUR

Missions du CRE

Favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région

Missions attribuées par la loi Climat et Résilience (art.83)



Proposer des objectifs régionaux d'EnR&R par filière (= régionalisation PPE).



Rendre un avis annuel sur le développement des EnR&R.



Être associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation des objectifs régionaux d'EnR&R du SRADDET.



Débattre et rendre des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région.

Missions attribuées par la loi accélération des énergies renouvelables (art. 15)



Donner un avis sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Règlement intérieur du CRE

Le décret du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie rend obligatoire l'édition d'un règlement intérieur.

La proposition de règlement intérieur reprend :

- ★ **Les éléments de composition, missions et organisation rendus obligatoires par la loi et / ou le décret**
- ★ **Des éléments de fonctionnement pratiques propres au CRE**



La proposition de règlement intérieur vise :

- ★ **Une simplicité de fonctionnement et une rationalisation en s'appuyant au maximum sur des instances existantes**
- ★ **Une simplicité logistique et d'organisation (rencontres à distance, vote à main levée, pas de quorum...)**

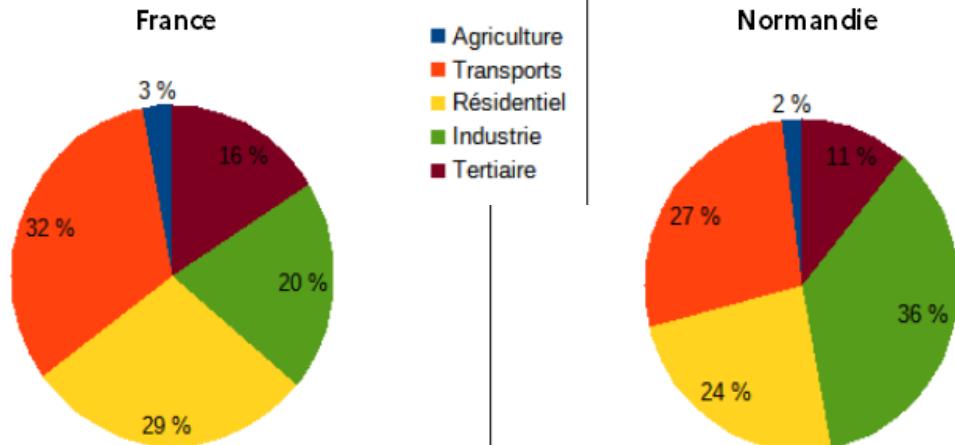
ECHANGES

ADOPTION du REGLEMENT

PANORAMA DE L'ENERGIE ET ENJEUX EN NORMANDIE

Panorama de l'énergie et enjeux en Normandie

Consommation régionale d'énergie



Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-energetique-de-la-france-pour-2019>

Source : ORECAN v. 3.2.8

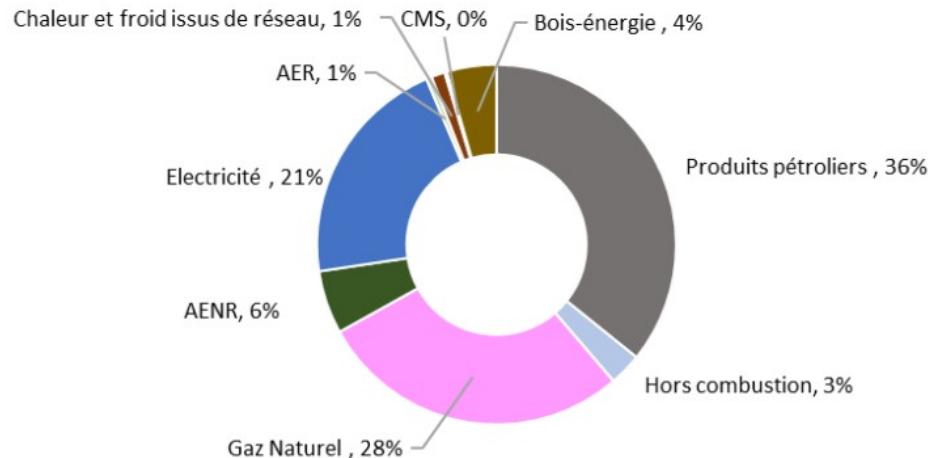
Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité en 2019

- 115 TWh de consommation d'énergie finale en 2019
- Soit 35 MWh par habitant
- 7% de la conso nationale
- Des disparités entre départements
- Consommation en baisse de 5,8% par rapport à 2015
- (objectif national de -16,5 % en 2028 par rapport à 2012)
 - => **enjeu de réduction des consos**
- Contribution importante du **secteur industriel** par rapport au national
 - => **enjeu de réduction et de décarbonation**

Panorama de l'énergie et enjeux en Normandie

Consommation régionale d'énergie

Répartition de la consommation d'énergie finale en 2018 par combustible



Version : ORECAN - Atmo Normandie v3.2.7 - Biomasse Normandie v12.21

- **Part des produits pétroliers et du gaz naturel** : plus de 70 % de la consommation d'énergie finale

★ => **enjeu de décarbonation**

- **Part des énergies renouvelables** : 9% du mix énergétique normand en 2019 (objectif national de 33 % en 2030)

★ => **enjeu d'accélération et de massification.**

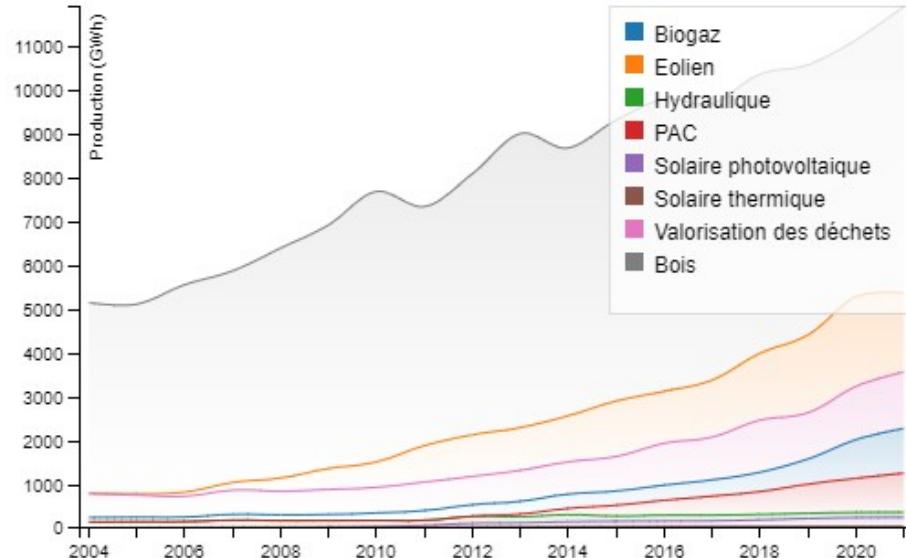
AER : autre énergie renouvelable

AENR : autre énergie non renouvelable

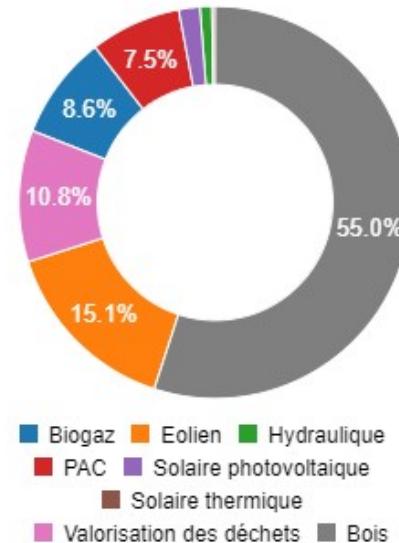
CMS : combustibles minéraux solides

Panorama de l'énergie et enjeux en Normandie

Production d'énergie renouvelable

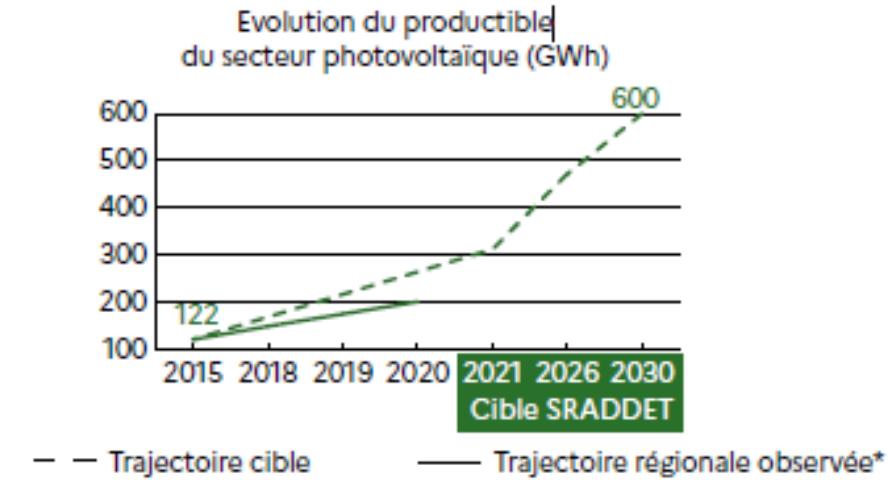
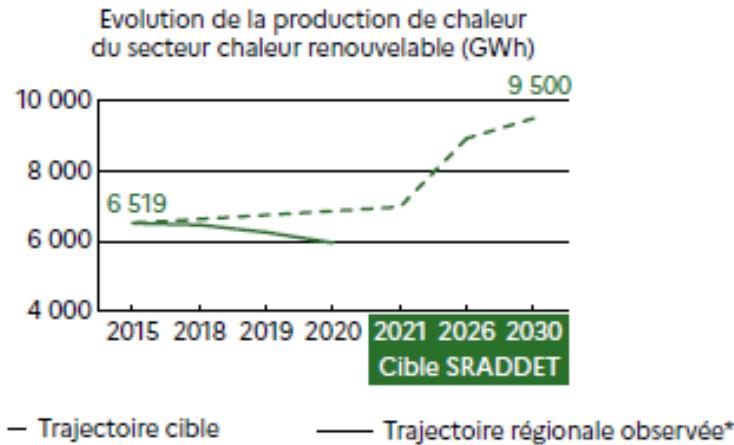


Production multifilières 2021 : 11 913 GWh



- ▶ Filière bois énergie => 1ère source d'énergie pour la chaleur renouvelable
- ▶ Energie éolienne => 1^{ère} source d'électricité renouvelable
- ▶ Une augmentation conséquente depuis 10 ans mais qui reste **à amplifier**

Panorama de l'énergie et enjeux en Normandie

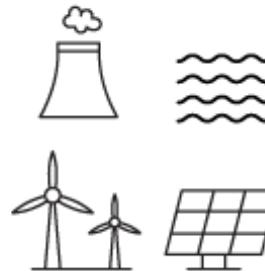
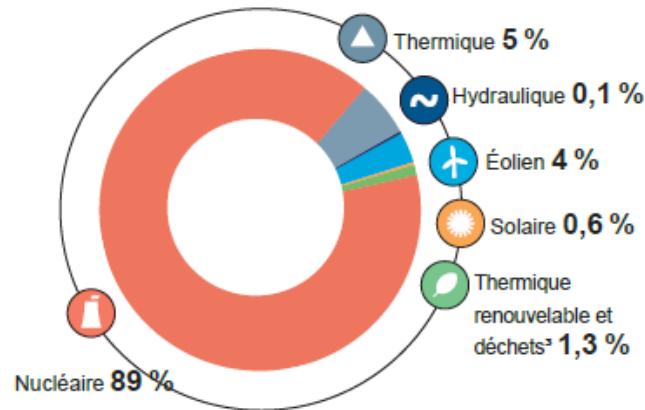


Des tendances par filière à accélérer au regard des cibles régionales fixées par le SRADDET

Panorama de l'énergie et enjeux en Normandie

Zoom sur la production d'électricité

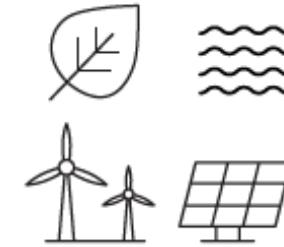
Répartition de la production électrique régionale



UNE PRODUCTION QUI COUVRE
2 FOIS LA CONSOMMATION
RÉGIONALE

48,9 TWh

- 30 % vs 2021



PART DES ENR² DANS LA
PRODUCTION RÉGIONALE

6 %

+ 50 % vs 2021

Source RTE 2022

Perspectives

Des grands projets structurants :

Eolien en mer (3 parcs attribués + parcs à venir), nucléaire (projet Penly)



Des lois pour accélérer la part des énergies renouvelables terrestres et des textes à venir :

- ▶ Obligation de Photovoltaïque sur les toitures non résidentielles de plus de 500 m² au sol
- ▶ Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- ▶ Nouvelles ressources pour la méthanisation avec l'obligation de tri à la source des biodéchets

Planification :

- ▶ Mise à jour de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- ▶ Territorialisation de la planification écologique

ZONES D'ACCELERATION DES ENR

Zones d'accélération des EnR



- ▶ Nécessité de planifier massivement le développement des EnR pour atteindre la neutralité carbone. Accélération nécessaire dans toutes les filières
- ▶ Loi relative à l'accélération de la production d'Enr (10 mars 2023) prévoit (article 15) que les communes définissent des « **zones d'accélération** » **pour chaque type d'énergie renouvelable**.
- ▶ L'enjeu est que ces zones soient **suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques** fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- ▶ Reflet d'une **volonté politique locale**
- ▶ **Zones non exclusives**. Projets en dehors nécessitant un comité de projet localement.

Zones d'accélération des EnR



Je suis élu



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

Zones d'accélération des EnR

Mise à disposition des données

Responsables :

- Etat
- Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité

Délai : 2 mois

Proposition des zones par les communes

Responsables :

- Communes
- EPCI

Modalités :

- Concertation du public selon des modalités librement définies
- Délibération du conseil municipal
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

Délai : 6 mois

Concertation territoriale

Responsables :

- Référent préfectoral unique

Modalités :

- Conférence territoriale
- Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie

Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :

- Comité régional de l'énergie

Modalités :

- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Zones d'accélération des EnR

Avis du comité régional de l'énergie

- Responsables :
- Comité régional de l'énergie

- Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

Cartographie des zones au niveau départemental

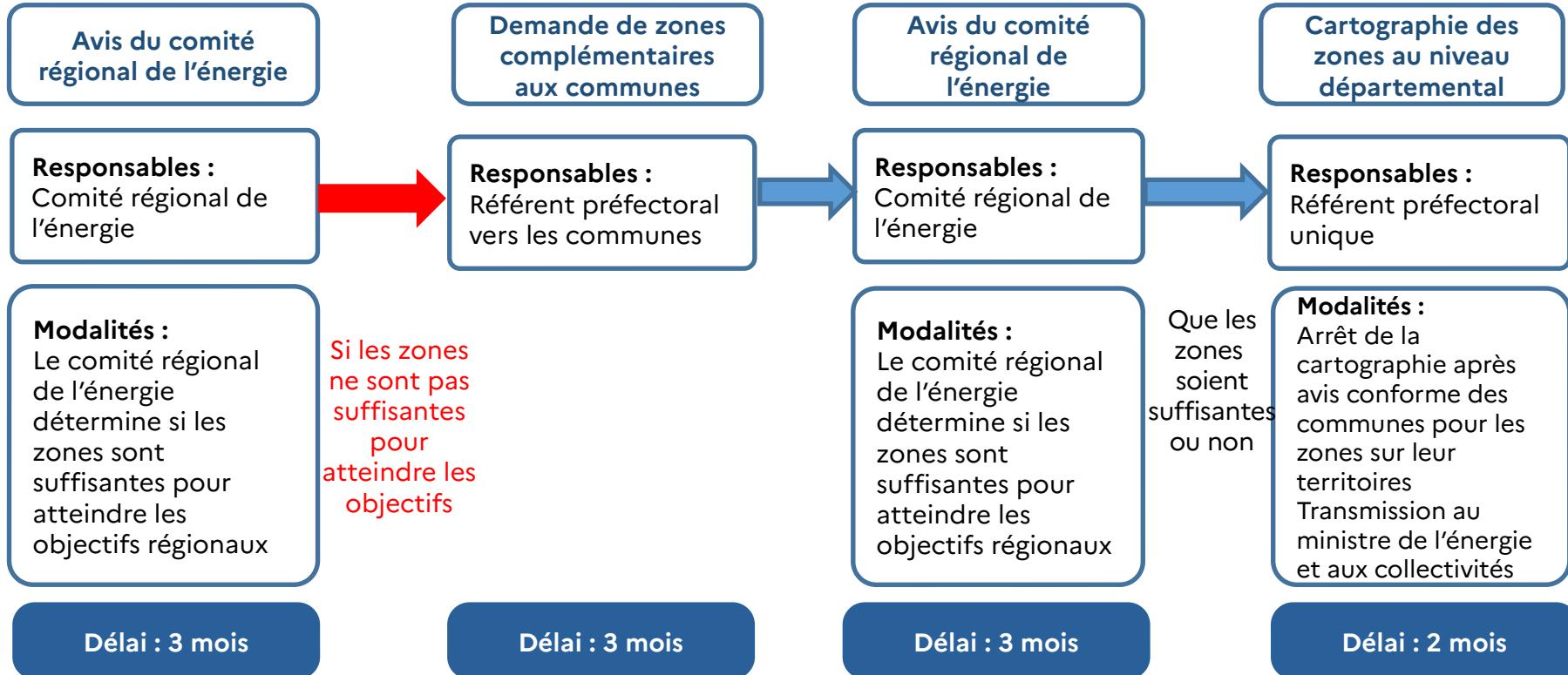
- Responsables :
- Référent préfectoral unique

- Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
 - Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités



Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Zones d'accélération des EnR



Prochaines échéances et travaux du CRE

Installation
du CRE

Transmission des
ZAENR aux référents
préfectoraux uniques
pour avis CRE

Courant 2024
Travaux sur les
études régionales
de potentiels
énergétiques

Fin 2024
Adoption de
• La PPE-3
• La SNBC-3
• Le PNACC-3

Début 2025
**Proposition par le
CRE des objectifs
régionalisés de
développement des
EnR**

Courant 2025
Décret adoptant les
objectifs régionaux.
Lancement de la
procédure de modification
du **SRADDET** dans les
6 mois.

2023

/

2024

/

2025



Prochaines étapes pour le CRE :

- Avis sur les ZAEnR
- Travail sur les objectifs régionalisés de développement des EnR
(en lien avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie)

CONCLUSION

Comité régional de l'énergie Normandie

Installation

6 décembre 2023

